

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA  
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS  
PIG ET OPAH RU MULTI SITES 9022,28€

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat / logement  
Numéro : 2022-D-381

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

**Article 2** – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 9 022,28 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal – programme 1070 PIG OPAH RU 2021-2025 article 20422

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **~9 DEC. 2022**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **~9 DEC. 2022**  
Publié ou notifié,  
Le

**~9 DEC. 2022**

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention
		Taux	Montant	
016010526	45 852,77 €	10 % plafonnés à 5 000 €	4 585,28 €	Amélioration énergétique
016010633	22 849,86 €		2 000,00 €	Sortie de précarité
016010622	28 087,72 €		2 000,00 €	Sortie de précarité
016010645	4 370,01 €		437,00 €	Autonomie
<b>TOTAL</b>	<b>101 160,36 €</b>		<b>9 022,28 €</b>	